



OIC/1st-FMC/2017/DEC.Final

Déclaration de Djeddah

1^{ère} session de la conférence ministérielle de l'OIC

sur

L'institution du mariage et de la famille et la sauvegarde de leurs valeurs
dans les Etats membres

« Vers une approche de l'OIC pour la préservation Des valeurs de
l'institution du mariage et de la famille Et son autonomisation dans les
Etats membres»

Djeddah, Royaume d'Arabie saoudite

11-12 jomada Oula 1438 H
8-9 février 2017

Bismillahi arrahmani arrahim

Louage à Dieu et que la prière et la bénédiction soient sur notre Prophète Mohammed Bin Abdallah ainsi que sur ses proches, ses compagnons et tous ceux qui ont suivi sa voie

Nous, participants et participantes, ministres et représentants des Etats membres de l'OCI à la première session de la Conférence ministérielle sur l'institution du mariage et de la famille et la sauvegarde de leurs valeurs dans les Etats membres, qui s'est tenue le 9 février 2017 (12 jourmada Oula 1438 H) dans la ville de Djeddah, Royaume d'Arabie saoudite, sous le thème « pour des programmes OCI d'autonomisation de l'institution du mariage et de la famille et la sauvegarde de leurs valeurs dans les Etats membres » ;

Rappelant les dispositions de la charte de l'Organisation qui insistent sur la nécessité de « renforcer le rôle de la famille, la protéger et la faire évoluer en tant qu'unité naturelle et fondamentale de la société », ainsi que l'importance accordée par les Etats membres à l'autonomisation de l'institution du mariage et de la famille et la sauvegarde de leurs valeurs, et entendant consacrer l'importance de la famille et de son rôle dans l'éducation des jeunes générations et la préserver en tant que source principale dans laquelle l'individu puise ses référentiels moral et spirituel et en même temps qu'il y trouve un système des valeurs qui inspire ses prises de position et lui dicte son comportement ;

S'inspirant des préceptes de la religion islamique et des principales chartes et conventions internationales qui soulignent le rôle fondamental et essentiel de la famille - dans son acception qui est celle d'un homme et d'une femme liés par les liens du mariage dans un cadre légal - dans la réalisation de la sécurité sociale et du développement durable, et notamment la déclaration universelle des droits de l'homme qui énonce à son article 16 que la famille « est l'élément naturel et fondamental de la société » ainsi que les principes et les résolutions des Nations unies allant de pair avec les principes et objectifs de l'OCI concernant la famille ;

Rappelant les résolutions issues des différentes sessions du Sommet islamique et en particulier la 3^{ème} session extraordinaire (Sommet de Makkah al-Moukarramah 2005) et de la 13^{ème} session ordinaire du Sommet islamique (Sommet d'Istanbul 2016) ainsi que les résolutions du CMAE n° 4/42-C et 4/43-C adoptées par la 42^{ème} session (Koweït 7-28 mai 2015) et la 43^{ème} session (Tachkent, 18-19 octobre 2016) sur « le renforcement des capacités de l'institution du mariage et de la famille et la sauvegarde de leurs valeurs dans les Etats membres », l'appel lancé par le CMAE en vue de la convocation d'une conférence ministérielle ad hoc pour délibérer sur cette question, et les recommandations issues de la 6^{ème} session de la Conférence ministérielle sur le rôle de la femme dans le développement des Etats membres de l'OCI, de la 3^{ème} session de la Conférence islamique sur la jeunesse et le sport, et la 4^{ème} session de la Conférence islamique sur l'enfance ;

Soulignant que la famille constitue l'un des piliers du développement durable et que la focalisation sur la famille est un choix stratégique qui permet de relever les défis du développement durable est-il incombe aux Etats membres, aux organes subsidiaires et aux institutions spécialisées et affiliées de l'OCI d'œuvrer pour le renforcement des capacités de l'institution du mariage et de la famille et pour la sauvegarde de leurs valeurs dans les Etats membres de l'Organisation ;

Réaffirmant l'importance des valeurs spirituelles et religieuses dans la sauvegarde de la famille, des droits de l'homme et de la protection de la famille dans la charia islamique, et soulignant la responsabilité primordiale des parents dans l'éducation et la protection de l'enfant et le rôle des institutions de la société civile pour ce qui est de soutenir les efforts déployés en vue de la protection de l'enfant au sein d'un environnement familial sûr ;

Exprimant notre vive préoccupation devant la menace que les guerres, les conflits armés, l'occupation et le terrorisme représentent pour la paix et la stabilité dans plusieurs Etats membres, ainsi que l'impact qui en découle pour la stabilité et la sécurité de la famille et de la société ;

Ayant pris note des politiques et des stratégies des Etats membres dans le domaine du renforcement des capacités de l'institution de la famille et du mariage et la sauvegarde de leurs valeurs, et ayant également suivi les exposés et les travaux de recherche présentés par les institutions spécialisées de l'OCI et par les organisations de la société civile opérant dans ce domaine, et ayant également suivi les débats et les délibérations qui ont eu lieu à ce sujet, **recommandons ce qui suit** :

1. **ACCORDER** la plus grande importance à l'institution du mariage et de la famille en tant que noyau central de l'édifice social, et à sa contribution aux efforts de développement, y compris la réalisation des objectifs de développement internationalement convenus, tout en insistant à cet égard sur la nécessité de mettre en place des stratégies et des politiques de la famille complètes et intégrées visant à consolider l'institution du mariage, à autonomiser la famille et à en préserver les valeurs.
2. **INCITER** les Etats membres et les institutions concernées de l'OCI à se doter des mécanismes appropriés pour renforcer le rôle de l'Organisation, en coordination avec les autres organisations et institutions internationales opérant dans ce domaine et avec les comités nationaux concernés par les questions de la famille, de la femme et de l'enfant dans le but de promouvoir l'action commune, l'échange d'informations et d'expertises, pour renforcer les capacités de l'institution du mariage et de la famille et en préserver les valeurs.
3. **INCITER** les Etats membres et les institutions compétentes de l'OCI à prendre des dispositions concrètes pour éradiquer la pauvreté et son impact sur les familles et dynamiser le rôle de la famille dans la réalisation du développement économique ainsi que dans la cohésion familiale, l'octroi de la priorité à la famille dans les plans de développement.
4. **INVITER** les Etats membres et les institutions concernées de l'OCI à accorder des subventions et des microcrédits pour permettre aux familles bénéficiaires de lancer des projets générateurs de revenus, et à arrêter et mettre en œuvre des politiques destinées à renforcer le rôle et les mécanismes de l'entraide, à créer un certain équilibre entre les obligations professionnelles et les responsabilités familiales et à favoriser la communication entre les générations.

5. **INVITER** les Etats membres et les institutions concernées de l'OCI à prendre des mesures concrètes et pratiques pour mettre en place les mécanismes appropriés en vue d'affronter et de gérer les risques induits par les guerres ou les catastrophes naturelles et fournir l'assistance voulue au profit des familles sinistrées ; et créer des institutions et des centres spécialisés pour la famille dans les situations de crise.
6. **REJETER** en bloc les manœuvres des défenseurs de l'homophilie et de l'homosexualité ainsi que les voix qui s'élèvent pour inviter les Etats membres à reconnaître les droits de ces catégories en tant que minorités dans le cadre de leur législation nationale, et les autres formes de pressions politiques et économiques auxquelles certains Etats membres sont confrontés.
7. **INVITER** le Secrétariat général et les institutions de l'OCI à intensifier le rôle positif qu'il jouent au niveau international en faveur du renforcement de l'institution du mariage et de la famille et la sauvegarde de ses valeurs.
8. **INVITER** le Secrétariat général à mettre en place un cadre global de coopération et de coordination entre les institutions de l'OCI opérant dans le domaine de l'autonomisation de la femme et du renforcement de ses capacités, et à œuvrer pour la mise en place de structures et de départements spécifiques pour la famille, la femme et l'enfant au sein de ces institutions.
9. **INSISTER** auprès des Etats membres dans le but d'amener la famille à assumer ses responsabilités à l'égard des enfants et des jeunes en leur inculquant les principes de la modération et du juste milieu, en les préservant contre la surenchère et l'idéologie terroriste, en ancrant en eux l'esprit de l'altruisme, de la paix et de la lutte contre la haine, et en leur apprenant à œuvrer pour leur propre bien, le bien de leur communauté et celui du monde entier.

La Conférence adresse ses remerciements au Royaume d'Arabie Saoudite, représenté par le ministère du travail et du développement social, en collaboration avec la commission des droits de l'homme, pour l'hospitalité accordée à cette première session de la conférence ministérielle sur l'institution du mariage et de la famille et la sauvegarde de ses valeurs dans les Etats membres ainsi que pour les excellentes dispositions prises afin d'en garantir le succès. La conférence tient également à adresser ses remerciements à l'OCI pour tous les efforts déployés dans le but de faire réussir les travaux de cette session.

La Conférence et la délégation participante adressent également l'expression de leurs vifs remerciements et de leur gratitude au Serviteur des deux saintes Mosquées le Roi Salman Bin Abdelaziz al-Saoud pour sa généreuse invitation à tenir cette session et à l'organiser au Royaume d'Arabie Saoudite.